

# **COMMUNE DE BARCELONNE**

## **Compte rendu de la séance du 27 avril 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-sept avril 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonne (Drôme), dûment convoqué, s'est réuni, Mairie de Barcelonne : salle du conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BROCHIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/04/2021

Présents : Jean-Baptiste BERTAUD Patrick BROCHIER Gérard GIRON Estelle JULLIEN  
Yannick LEGENDRE Jacky MICHELET Cécilia RANC Geoffrey REBATEL Johanna RIMET  
Dorothée ROULLET

Excusés :

Secrétaire(s) de la séance:  
Gérard GIRON

### **Ordre du jour:**

### **ORDRE DU JOUR :**

- Subvention Association
- VRA-taxe abattement exonération 2 ans
- Travaux de voirie -programme 2021
- Poteaux incendie - SIEPV
- Poteaux incendie - Eau de Valence
- Travaux signalisation des pistes
- Convention AWS
- ...

### **Questions diverses :**

- local bergerie
- avis pacte de gouvernance agglo
- projet dent creuse
- point urbanisme
- point course orientation
- point élections
- Date possible prochain conseil : 08/06//2021

. ....

### **Délibérations du conseil:**

## VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ( 2021 DE 027)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année des associations sont soutenues par la commune de Barcelonne. Il propose d'utiliser une partie des crédits disponibles inscrits au budget 2021 pour attribuer des subventions de fonctionnement à ces associations :

### Compte nature 6574

ASSOCIATIONS	2021
Lire à Barcelonne	<b>600,00 euros</b>
Chabeuil Aide et Partage	<b>500,00 euros</b>
La Maison bleue	<b>80,00 euros</b>
Restaurant scolaire Montvendre	<b>1 300,00 euros</b>
ACCA Barcelonne	<b>200,00 euros</b>

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer les subventions proposées par Monsieur le Maire telles que ci-dessus.

## Projet travaux de voirie 2021 ( 2021 DE 028)

Monsieur le Maire explique que la commission voirie a établi un programme de travaux afin d'assurer l'entretien de nos chaussées et de mener à bien certains petits aménagements. La liste des principaux travaux est la suivante :

- Balayage général de notre voirie,
- Réalisation de 40t d'emplois en enrobés à chaud,
- Réalisation de 5t d'emplois émulsion,
- Réfection de la placette des Faures en enrobés à chaud,
- Réfection du bout de l'impasse des Roumières en enrobés à chaud,
- Busage de 18ml de fossé chemin des Auléas,
- Réalisation d'un aménagement devant l'église,
- Pose de caniveaux parking du cimetière,
- Réalisation d'une écluse double Route de Montvendre.

Un dossier de consultation a été établi. Trois entreprises ont été contactées. Lors de sa dernière réunion, la commission voirie a retenu l'offre de la société TPR pour un montant TTC de 35 990,76€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les opérations de travaux d'aménagement de voirie citées ci-dessus et le devis correspondant d'un montant de 35 990,76 € TTC établi par l'entreprise TPR,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à ces travaux,

## Pose poteaux incendie-SIEPV ( 2021 DE 029)

Vu les articles L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit)

Vu les articles R2225-1 à 10 du Code général des collectivités territoriales (décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Drôme ;

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du RDDECI, la commune doit donc procéder à d'importants travaux afin d'être en mesure de répondre à l'ensemble des prescriptions.

Monsieur le Maire expose ensuite que suite au transfert de compétence de l'eau potable, Eau de Valence va procéder à d'important travaux de maillage sur le réseau quartiers des Perrettes et des Salards et il sera donc possible d'installer 3 poteaux incendie.

Le montant est estimé à :

7 369,45x3 =22 108,35 € TTC (Devis SIEPV)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la pose de trois poteaux incendie sur les voies communales des Perrettes et des Salards
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.
- **Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le Département, et de sa publication.

## Pose poteaux incendie -Eau de Valence ( 2021 DE 030)

Vu les articles L2213-32, L2225-1 à 4 et L5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales (loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit)

Vu les articles R2225-1 à 10 du Code général des collectivités territoriales (décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie) ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Drôme ;

Vu la compétence reconnue au maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre du RDDECI, la commune doit donc procéder à d'importants travaux afin d'être en mesure de répondre à l'ensemble des prescriptions.

Monsieur le Maire expose ensuite que suite au transfert de compétence de l'eau potable, Eau de Valence va procéder à d'important travaux de maillage sur le réseau, quartier : centre du village (chemin de la Brunelle, Route de Montvendre) et il sera donc possible d'installer 1 poteau incendie à coté du lavoir

Le montant est estimé à :

6 113,76 x1 =6 113,76 € TTC (Devis Eau de Valence)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** la pose d'un poteau incendie sur les voies communales, quartier : centre du village (chemin de la Brunelle, Route de Montvendre)

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

- **Rappelle** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le Département, et de sa publication.

### Travaux signalisation des pistes ( 2021 DE 031)

Monsieur le Maire explique que suite à l'arrêté pris en 2014 interdisant l'accès des véhicules motorisés aux chemins ruraux pour la préservation de la voie. Il a été constaté que ce dernier n'a été pas respecté. Pour essayer d'y remédier des travaux de signalisation des pistes serait souhaitable.

La commission voirie a décidé de consulter trois entreprises spécialisées dans la fourniture de signalisation verticale. La consultation porte sur la fourniture de supports plus panneaux pour équiper l'accès de sept pistes qui partent dans le massif. Après analyse des offres, la commission décide de retenir l'offre de la société Signaux GIROD pour un coût total de 730.19€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les opérations de travaux de signalisation des pistes citées ci-dessus et le devis correspondant d'un montant de 730,19 €TTC établi par l'entreprise Signaux GIROD,

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document nécessaire à ces travaux,

### Taxe Foncières sur les Propriétés bâties-Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions ( 2021 DE 032)

Le Maire de Barcelonne expose que les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettent au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** le code général des impôts et en particulier les articles 1383 et 1639 A bis,

**Considérant** qu'en l'absence de délibération la commune ne percevra aucun produit de fiscalité sur les nouvelles constructions et additions de construction pendant trois années successives du fait de la disparition de la taxe d'habitation,

**Considérant** qu'il est nécessaire de délibérer sur ce point avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année pour une application l'année suivante,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## Questions diverses

### - Local bergerie

un architecte cherche un local, on pourrait envisager de l'installer dans le local au dessus de la bergerie.

Proposition d'exonération de location un temps puis loyer à bas cout pour permettre l'installation de l'architecte.

### - Présentation du pacte de gouvernance de l'agglo.

### - Projet Dent Creuse

Vente des 3 parcelles des Besset, qui seraient d'accord à priori.

Le conseil est partant pour avancer dans le projet.

Réunion 18h le vendredi 7 mai 2021.

### - Point urbanisme

Cas particulier des dépôts de régularisation non conforme au PLU un portail bleu, toit non conforme défaut de documentation.

### - ESO (Course d'orientation)

présentation,

accord du conseil municipal.

### - Point élection

Double scrutin : Elections régionales et départementales le 20 et 27 juin 202.

### - Point Tristan

Réorganisation de son temps de travail,

21h 2\*8 plus 5.

### Point cimetière

avis placardé au cimetière,

Pour le conseil du 8 juin, il faut obtenir les devis des prestations à réaliser pour rendre le terrain commun à nouveau vierge. Nous pourrions ainsi choisir l'entreprise et faire procéder aux travaux au mois de septembre.

### - Convention valence romans aglo

Présentation de la convention visant à dématérialiser les marchés public via la plateforme AWS.

### - Bulletin municipal : "courrier de la tour"

il est prêt à être envoyé par mail, 12 en format papier.

### - Carreaux de la tour

il faut monter chercher les fenêtres, celles-ci seront entreposées à la Bergerie. Tristan pourra changer les carreaux cassés et mettre en peinture les huisseries. Nous les remonterons après coup.

Prochain conseil le 8 juin.

